L'Islam domine et n’est pas dominé.

Â`idh ibn 'Amr Al-Muzzanî (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « L'Islam domine et n’est pas dominé. »
[Bon] [Rapporté par Al-Bayhaqî - Rapporté par Ad-Dâraquṭnî]

Ce hadith est l'une des règles importantes de l’Islam : Allah a écrit à cette religion l’élévation et la hauteur et ses partisans ne cesseront jamais d’être hauts et dans une bonne position tant qu’ils s’y attacheront. Ceci est la condition de cela ; et c’est une information signifiant l'injonction, comme Il le Très-Haut le dit : { Ne vous laissez pas abattre et ne vous attristez pas alors que vous êtes les supérieurs, si vous êtes [de véritables] croyants. } [Sourate Âli 'Imrân (La Famille de 'Imrân) : 3/139]. Et ce hadith est général pour l’ensemble des situations. Les jurisconsultes tirent argument de ce hadith concernant de nombreux sujets et autres cas annexes, notamment en ce qui concerne l’impôt de capitation. En effet, lorsque les gens sous protection des musulmans s’acquittent de l’impôt de capitation et qu’ils vivent parmi nous, il ne leur est pas possible de manifester leurs cloches et leurs croix. Ainsi donc, leurs édifices ne doivent pas dépasser les édifices des musulmans. Et si l'une des personnes du couple se convertit, l’enfant doit suivre la meilleure religion des deux parents, et il s'agit de celle de celui qui est musulman. De même, une musulmane ne peut pas se marier à un mécréant. Et il en est ainsi de tout décret ou jugement dont découle la grandeur de l’affaire de l’Islam, celui-ci doit être mis en avant.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/64633